



CHASSENEUIL-du-POITOU,

Le 07/04/2025

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

FICHE DE CONSULTATION DE LA SUBDIVISION

**EOLIENNES LES GRANDES BRANDES - Lieu- dit « La Mare »
COULOMBIERS**

**IMPLANTATION DES EOLIENNES VIS-A-VIS DES ROUTES
DEPARTEMENTALES**

Sans objet.

RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Le pétitionnaire est informé que le passage des réseaux de raccordement peut faire l'objet de plus-values liées aux configurations des réseaux existants sur route départementales et de l'état de celles-ci.

A ce titre, des fonçages, forages dirigés, reprises de chaussées, sur profondeurs ... pourront être prescrits lors de la demande d'occupation du domaine public correspondant.

**PRESCRIPTIONS DE PASSAGE ET AMENAGEMENTS POUR LES TRANSPORTS
ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE**

Un accord technique sera réalisé entre le département et le Maître d'Ouvrage avant travaux.

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage devra transmettre le détail des aménagements proposés sur l'itinéraire notamment pour le passage des giratoires et les aménagements de carrefours ou élargissements provisoires. A minima seront fournis :

- Un plan de l'itinéraire d'approvisionnement
- Une vue en plan détaillée des aménagements.
- Une coupe type des aménagements détaillant la structure proposée.

Toutes modifications, s'il y a lieu, des réseaux existants seront à la charge du demandeur et à ses frais.

- Un itinéraire d'approvisionnement (évacuation des déblais et livraison matériaux) sera défini et transmis au CD86 pour validation. Le maître d'ouvrage et l'entreprise veilleront au respect de cet itinéraire par les transporteurs.

- Un constat d'huissier (état chaussée, rives de chaussée, signalisation, accotements et fossés, ouvrages d'art présents sur le tracé) sera réalisé sur les routes départementales empruntées en préambule pour s'assurer de la pérennité de nos chaussées.
- Dans cette expectativa il est aussi possible qu'il soit demandé, à suivre, une remise en état des chaussées, si dégradations constatées par l'approvisionnement du chantier ou des éoliennes.
- Le Maître d'Ouvrage s'assurera **en permanence** de la compatibilité de ses aménagements avec l'utilisation usuelle des routes départementales et la sécurité des usagers de la route (balayage de la chaussée, position de la signalisation temporaire, ...).
- Les aménagements de carrefours ou virages devront être signalés par K5C sur plastoblocs ou K16 lestés et liés entre eux. Ils seront retirés pour les passages des convois et remis en place aussitôt après.
- L'aménagement des carrefours sera stabilisé par un enduit bi-couche sur 1m en rive.
- La signalisation verticale et les balises de carrefour J3D seront déposés et stockés soigneusement.
- La signalisation verticale sera déposée et reposée dans des fourreaux avec massifs bétonnés 50x50x50 (la signalisation sera maintenue sur plastoblocs le temps des travaux).
- La signalisation horizontale, notamment dans les zones de giration, sera maintenue en état et reprise à l'issue de l'aménagement si dégradée.
- Un allongement ou une création de busages de fossés en canalisation Ø300cm avec mise en œuvre de tête de sécurité normalisées (remblai en GNT) pourront être nécessaires.
- Un numéro de téléphone portable joignable 24h/24 sera transmis aux à la Direction des routes du Département pour toute intervention d'urgence liée au chantier.
- Les différents sites seront remis en leur état initial dès la fin du chantier, sauf pour les accès qui seraient destinés à l'exploitation du parc.
- Un état des lieux contradictoire concernant l'état de la voirie départementale et ses dépendances sera effectuée avant et après les travaux. Un constat d'huissier complétera l'état des lieux.

AVIS SUR PC VALANT ACCORD DE PRINCIPE MAIS NECESSITANT ACCORD DE VOIRIE

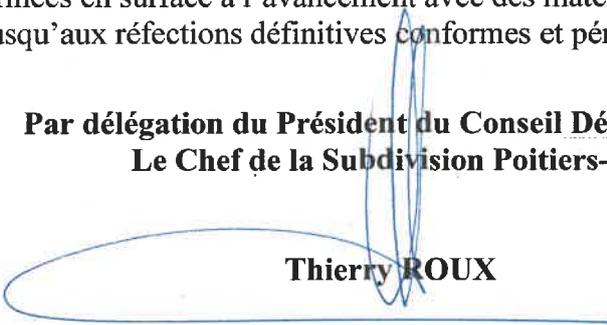
En ce qui concerne ce dossier, le Maître d'Ouvrage est informé que le permis de construire sera obligatoirement complété par une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental sous la forme d'un accord de voirie.

Cet accord validera les aménagements provisoires, les travaux nécessaires au raccordement sur le réseau électrique et prescrira les méthodes et matériaux à utiliser sur le domaine public routier.

Les objectifs de densification des tranchées (avec essais laboratoires à fournir) ainsi que la nature et les caractéristiques des matériaux de chaussées à mettre en œuvre en vue de sa reconstitution qui devra être scrupuleusement respectée.

Nota : Les tranchées seront fermées en surface à l'avancement avec des matériaux types enrobés froids et surveillées jusqu'aux réfections définitives conformes et pérennes.

**Par délégation du Président du Conseil Départemental
Le Chef de la Subdivision Poitiers-Futuroscope**



Thierry ROUX

